



QU'EST CE QU'UN PADD ?

L'article L151-5 du Code de l'Urbanisme, créé par ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015, précise que le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Concrètement, **le PADD traduit le projet communal sur les 10-12 prochaines années** en matière de politique urbaine.

STRUCTURE DU PADD DE PEYROULES



Le PADD de PEYROULES s'appuie sur deux orientations générales (elles-mêmes scindées en deux et trois objectifs chacune). Il se structure de la manière suivante :

- **Orientation générale n° 1 : Valoriser le cadre de vie**

- Objectif 1.1 : Protéger le patrimoine naturel

- Conforter la trame verte du territoire
- Protéger la trame bleue du territoire

- Objectif 1.2 : Valoriser le patrimoine paysager et bâti du territoire

- Conforter le développement urbain autour des hameaux existants tout en préservant leur caractère patrimonial
- Maintenir des paysages ouverts permettant de contempler les environs
- Sauvegarder les éléments patrimoniaux diversifiés répartis sur l'ensemble du territoire



- **Orientation n° 2 : Assurer un développement raisonné de la commune**

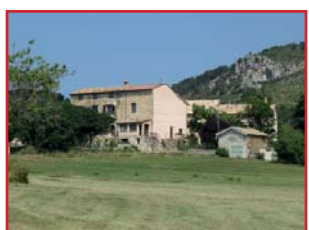
- Objectif 2.1 : Dynamiser la vie économique

- Préserver l'activité agricole
- Favoriser les activités de loisir et de tourisme
- Pérenniser l'activité artisanale et commerciale
- Développer un parc photovoltaïque au lieudit Adrech du défends



- Objectif 2.2 : Poursuivre la bonne gestion des services et espaces publics et améliorer les déplacements

- Adapter les places et équipements publics aux nouveaux besoins
- Développer autant que possible les réseaux techniques
- Poursuivre la bonne gestion des stationnements et déplacements routiers
- Améliorer les déplacements doux et conforter les transports en commun



- Objectif 2.3 : Répondre aux besoins des habitants en matière de logement dans le respect des hameaux existants et des paysages environnants

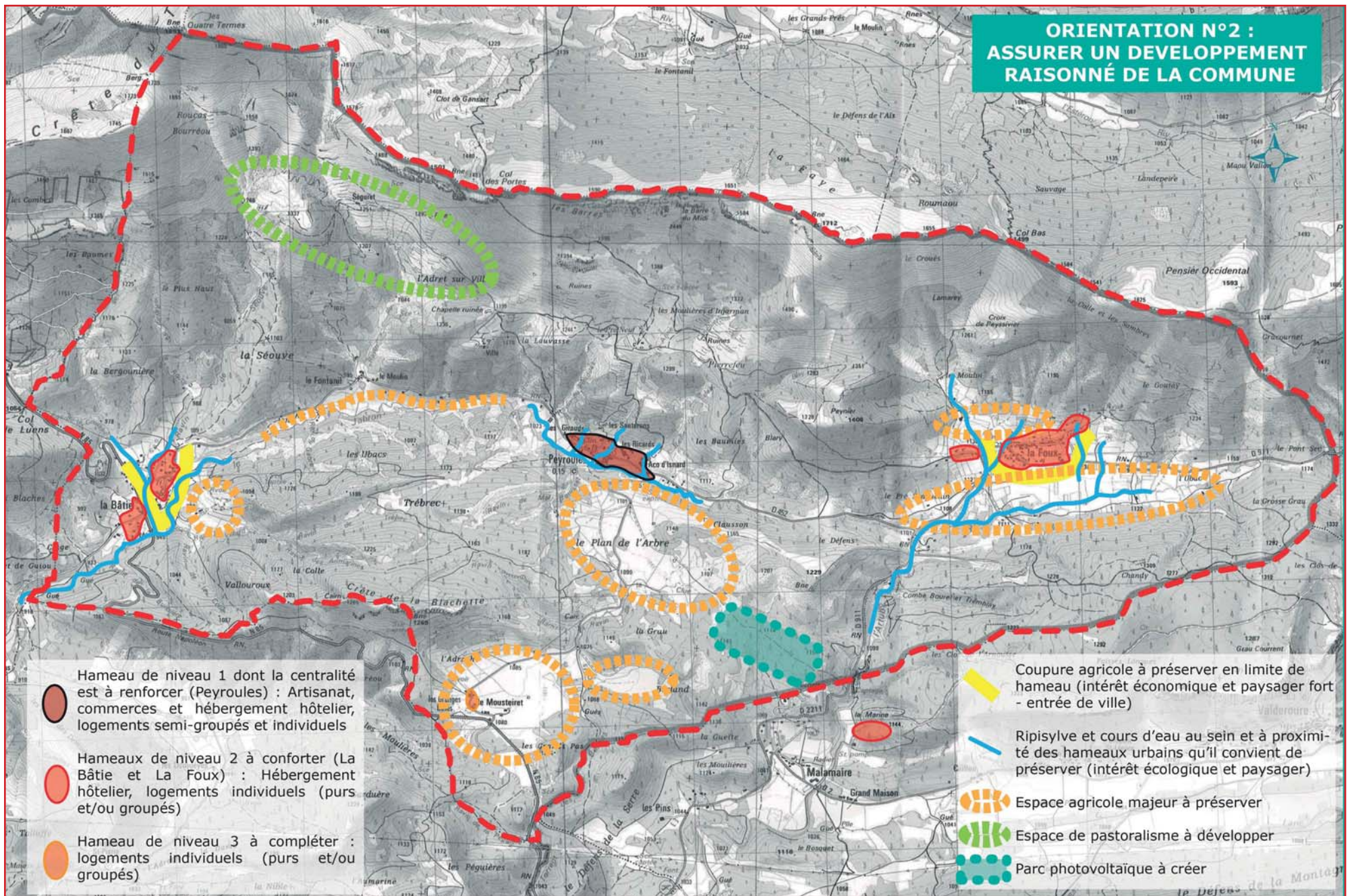
- Asseoir la structure urbaine de la commune en confortant les hameaux existants
- Permettre l'accueil de nouveaux ménages pour assurer un développement doux et raisonné du territoire
- Répondre aux besoins en logement des habitants à l'année et occasionnels
- Modérer la consommation de l'espace et lutter contre l'étalement urbain en regroupant l'offre de logements autour des hameaux originels



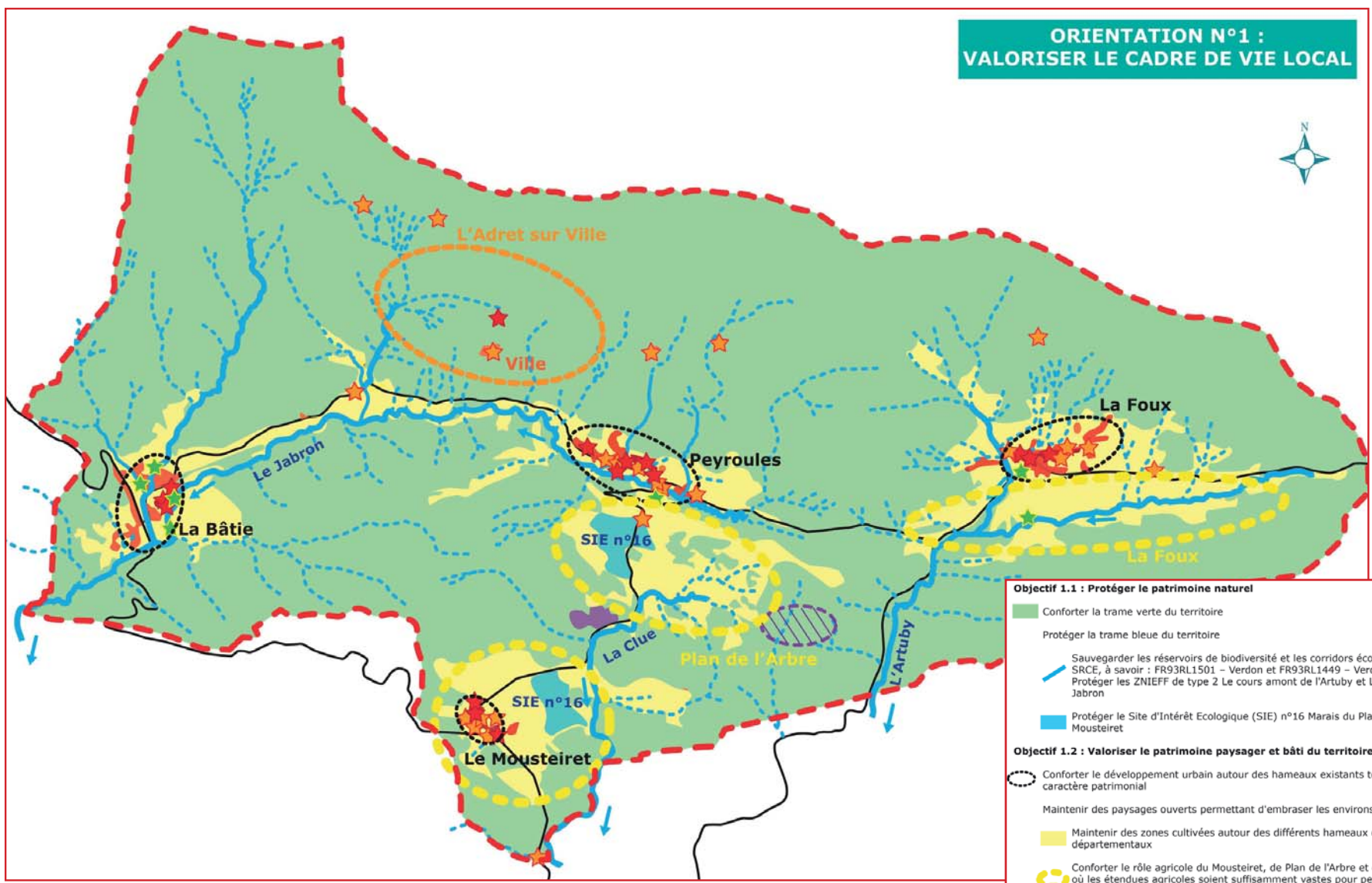
**LE PADD EST CONSULTABLE EN
MAIRIE ET PEUT ETRE ENVOYE
AU FORMAT PDF A CEUX QUI EN
FONT LA DEMANDE**



ILLUSTRATIONS DU PADD ?



ORIENTATION N°2 : ASSURER UN DEVELOPPEMENT RAISONNÉ DE LA COMMUNE



ORIENTATION N°1 : VALORISER LE CADRE DE VIE LOCAL

- Objectif 1.1 : Protéger le patrimoine naturel**
- Conforter la trame verte du territoire
 - Protéger la trame bleue du territoire
 - Sauvegarder les réservoirs de biodiversité et les corridors écologiques recensés au SRCE, à savoir : FR93RL1501 - Verdon et FR93RL1449 - Verdon / Artuby et Protéger les ZNIEFF de type 2 Le cours amont de l'Artuby et Le cours amont du Jabron
 - Protéger le Site d'Intérêt Ecologique (SIE) n°16 Marais du Plan de l'Arbre et du Mousteiret
- Objectif 1.2 : Valoriser le patrimoine paysager et bâti du territoire**
- Conforter le développement urbain autour des hameaux existants tout en confortant leur caractère patrimonial
 - Maintenir des paysages ouverts permettant d'embraser les environs
 - Maintenir des zones cultivées autour des différents hameaux et le long des axes départementaux
 - Conforter le rôle agricole du Mousteiret, de Plan de l'Arbre et de la Foux, seuls sites où les étendues agricoles soient suffisamment vastes pour permettre des dégagements visuels d'importance sur les reliefs alentours
 - Conforter le système de restanques autour de Ville - L'Adret sur Ville
 - Poursuivre la bonne gestion des abords paysagers de la carrière sur Plan de l'Arbre
 - Sauvegarder les éléments patrimoniaux diversifiés répartis sur l'ensemble du territoire
 - Élément bâti patrimonial
 - Élément ponctuel (petit patrimoine, ruines, etc.)
 - Élément boisé d'intérêt
 - Futur parc photovoltaïque au Plan de l'Arbre
 - Principales voies de desserte
 - Limites communales